

## Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation  
du public de l'ASN  
6, place du colonel Bourgoïn  
75012 Paris  
Tél. : 01 40 19 87 23  
[www.asn.fr](http://www.asn.fr)



## La Commission locale d'information (Cli) de Saint Alban

## Les situations d'urgence et le rôle du préfet

## À l'attention des riverains de la centrale nucléaire de Saint Alban

**Division de Lyon de l'ASN**  
2, rue Antoine Charial  
69426 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 37 91 44 44

**Commission locale d'information  
de Saint Alban**  
Hôtel de ville  
4, place de l'Édit  
BP 68 - 38150 Roussillon  
Tél. : 04 74 29 01 00

**Mairie de Saint-Maurice-l'Exil**  
33, rue de la Commune de 1871  
38550 Saint-Maurice-l'Exil  
Tél. : 04 74 86 23 61

**Centrale EDF de Saint Alban**  
BP 31  
38550 Saint-Maurice-l'Exil  
Tél. : 04 74 41 32 32

La Cli de Saint Alban a été créée en 1983. Elle a une mission d'information de la population sur le fonctionnement de la centrale et de suivi de son impact sur l'environnement. Elle est présidée par M. Daniel Rigaud, conseiller général de l'Isère.

La Cli de Saint Alban tient chaque année deux réunions de bureau et au moins une réunion plénière.



En cas d'accident nucléaire à la centrale de Saint Alban, EDF doit déclencher son Plan d'urgence interne (PUI).

**Le préfet est le directeur des opérations de secours.** Il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

**Le maire, par ses pouvoirs de police, est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune.** En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement à la centrale de Saint Alban par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle  
de la  
sûreté nucléaire



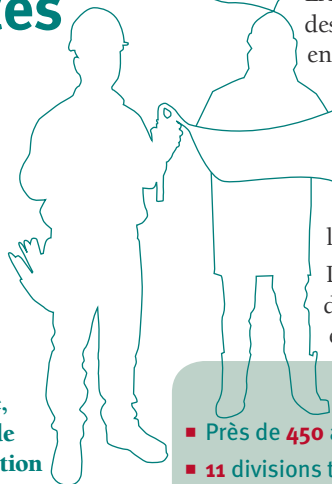
La centrale nucléaire de Saint Alban, mise en service en 1986, comprend 2 réacteurs à eau sous pression de 1 300 mégawatts. Plus de 6 700 agents y travaillent.

## Les responsabilités

### EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire de Saint Alban.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

**L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection** pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**



L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

### L'ASN en chiffres

- Près de **450** agents dont **250** inspecteurs
- **11** divisions territoriales
- Budget 2009 : **142 millions** d'euros dont près de **80** consacrés à l'expertise
- Près de **900** inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1 300** inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

## L'ASN Lyon contrôle la centrale de Saint Alban



### Les 27 inspecteurs de la division de Lyon de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale de Saint Alban à l'issue des inspections (17 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

L'ASN Lyon contrôle également les centrales nucléaires du Bugey, de Cruas et du Tricastin, les usines Comurhex, Eurodif et Cogema de Pierrelatte, l'usine FBFC de Romans, le centre d'études du CEA et l'accélérateur de particules de Grenoble, les ateliers de maintenance BCOT de Bollène et Socatri de Pierrelatte. Elle contrôle, par ailleurs, les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

## L'information du public

### Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi « TSN ») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

### L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr). L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 trois incidents survenus à la centrale nucléaire de Saint Alban.